

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

Nombre de membres élus : 8  
En exercice : 4 (titulaires)  
Qui ont pris part à la délibération : 4

L'an deux mille vingt-six et le 30 avril à 14h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RENAULT Dominique, doyen d'âge.

**Présents :** BERTAUDON Joan déléguée titulaire, COMBALOT Pierre délégué titulaire, DARDENNE Olivier délégué suppléant, Dominique RENAULT délégué suppléant

**Pouvoir(s) :**

**Absents Excusés :** CASELLATO Catherine déléguée titulaire, COURAUD Marine déléguée titulaire, SCHACH Aurore déléguée suppléante, CAPALDI Séverine déléguée suppléante

**Participant à la réunion :** TOUZE-ROUX Laurence, Présidente sortante, JEGARD Joël, Directeur pédagogique – TINACCI Véronique, Secrétaire – PERRIER Lucile, Agent Comptable-Ressources Humaines

**Secrétaire de séance :** DARDENNE Olivier

**Date de la convocation :** 21 avril 2026

**ELECTION DU PRESIDENT**  
**Délibération n° 2026-05**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5211-10 ;

**Vu** les articles L. 2122-4 à L. 2122-7 du CGCT relatifs aux modalités d'élection du maire et des adjoints, rendus applicables aux syndicats ;

**Vu** les statuts du Syndicat ;

**Conformément** à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat, lors des élections municipales 2026, il y a lieu d'installer le nouveau Comité Syndical et de désigner le Président et le Vice-Président ;

**Vu** les délibérations municipales de la commune de BORMES LES MIMOSAS, désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Monsieur COMBALOT Pierre, Délégué titulaire  
Madame CASELLATO Catherine, Déléguée titulaire

Madame CAPALDI, Déléguée suppléante  
Monsieur RENAULT Dominique, Délégué suppléant

**Vu** la délibération municipale de la commune du LAVANDOU, désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Madame BERTAUDON Joan, Déléguée titulaire  
Madame COURAUD Marine, Déléguée titulaire

Monsieur DARDENNE Olivier, Délégué suppléant  
Madame SCHACH Aurore, Déléguée suppléante

La séance est ouverte sous la présidence de Madame TOUZE-ROUX Laurence, Présidente sortante.  
Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur RENAULT Dominique, doyen d'âge de l'Assemblée, préside la séance, déclare le Comité Syndical installé et fait appel aux candidatures à la Présidence du Syndicat.

#### Modalités de scrutin

Monsieur RENAULT Dominique, Conseiller le plus âgé des membres présents du Conseil Syndical, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, Le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

*Madame BERTAUDON Joan, déléguée titulaire du LAVANDOU, fait seule acte de candidature au poste de Président.*

Madame BERTAUDON Joan ayant obtenue la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour, a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

### **LE COMITÉ SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de nommer Madame BERTAUDON Joan Présidente du Comité Syndical.

**FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS,  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Secrétaire de séance,  
Olivier DARDENNE**



**La Présidente,  
Joan BERTAUDON**



« Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.